Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260430-20260411-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BARBÉ Jean-Claude, 1er Adjoint.

M. BARBÉ. BAZY. DAUGAN. DUVAL. GALLAIS. HAMONET. MAILLET. ODYE. PINAULT. SIMONET. Mmes ALIX. BEAUCÉ. BORDEAU. DUVAL. LEBOIS. MERCIER. MOMEUX. PRECHOUX. ROBIN.

Absents excusés : Absents excusés :
Nathalie ALIX (Pouvoir donné à Karine ROBIN)
Laurent ODYE (Pouvoir donné à Jean-Claude BARBÉ)

Absents :
Michel DAUGAN
Jean-Michel HAMONET

Délibération n°2026-04-11 : Suppression d'un poste d'adjoint au maire

Monsieur BARBÉ rappelle que, par délibération n°02-03-2026 du 29 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre de poste d'adjoint au maire.

Vu les dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint,

Un poste d'adjoint est vacant, consécutivement à la démission de Mme Christine HUET.

Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 4 adjoints.

Les adjoints suivant le rang du poste supprimé seront promis au rang supérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-1 à L2122-2, L2122-4 à L2122-8, L2122-10 à L2122-12 et L2511-1,
Vu la délibération n°02-03-2026 du 29 mars 2026 fixant le nombre de poste d'adjoint au maire à 5,
Considérant que le corps municipal compte actuellement 5 adjoints,
Considérant que ce nombre peut être ramené à 4 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée,
Considérant que Mme Christine HUET, élu 1ère adjointe le 29 mars 2026, a démissionné le 16 avril 2026,
Considérant que Mme la Sous-Préfète a accepté la démission de Mme Christine HUET le 17 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 2 voix contre,**

- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint au maire,
- **FIXE** à 4 le nombre d'adjoint au maire,
- **DEMANDE** que le tableau du conseil municipal soit mis à jour en conséquence

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 30/04/2026
Publié ou notifié le : 30/04/2026

Jean-Claude BARBÉ,
1er Adjoint

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor

Sabrina BEAUCÉ,
La Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260430-20260411-DE

DÉPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DINAN

EPCI à fiscalité propre :
DINAN AGGLOMERATION

Effectif légal du conseil municipal
19

COMMUNE : PLOUASNE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	DAUGAN Michel	10/11/0946	29/03/2026	15	Titulaire
2	1er Adjoint	M	BARBÉ Jean-Claude	02/10/1960	29/03/2026	15	.....
3	2ème Adjoint	Mme	DUVAL Anne	22/08/1986	29/03/2026	15	.....
4	3ème Adjoint	M	ODYE Laurent	13/08/1967	29/03/2026	15	.....
5	4ème Adjoint	Mme	ALIX Nathalie	14/10/1985	29/03/2026	15	.....
6	Conseiller Municipal	M	DUVAL Jean-Victor	02/10/1956	22/03/2026	514	.....
7	Conseiller Municipal	M	GALLAIS Alain	30/04/1957	22/03/2026	514	.....
8	Conseiller Municipal	M	HAMONET Jean-Michel	08/02/1959	22/03/2026	514	.....
9	Conseillère Municipale	Mme	LEBOIS Sylvie	25/01/1960	22/03/2026	514	.....
10	Conseillère Municipale	Mme	ROBIN Karine	24/02/1971	22/03/2026	514	.....
11	Conseillère Municipale	Mme	MERCIER Carine	23/06/1981	22/03/2026	514	.....
12	Conseiller Municipal	M	MAILLET Fabien	04/08/1984	22/03/2026	514	.....
13	Conseillère Municipale	Mme	BEAUCÉ Sabrina	22/04/1988	22/03/2026	514	.....
14	Conseiller Municipal	M	BAZY Yves	22/09/1957	22/03/2026	514	.....
15	Conseiller Municipal	M	SIMONET Norbert	22/12/1959	22/03/2026	514	.....
16	Conseillère Municipale	Mme	BORDEAU Elisabeth	28/04/1968	22/03/2026	514	.....
17	Conseillère Municipale	Mme	PRÉCHOUX Claire	08/06/1979	22/03/2026	514	.....
18	Conseillère Municipale	Mme	MOMEUX Joëlle	19/03/1950	16/04/2026	514	.....
19	Conseiller Municipal	M	PINAULT Mathieu	27/05/1988	17/04/2026	514	.....

Cachet de la mairie :

Certifié par le 1er Adjoint,
A Plouasne, le 29 avril 2026

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.